

Les ECHOS du



N° 4 Janvier 2017



Notre lac paisible en novembre

Le mot du Président

En cette année 2017, je souhaite que notre association, le Club Nautique et de Loisirs de Sainte Croix du Verdon, vous apporte toute satisfaction dans l'activité que vous pratiquez et vous comptez encore parmi nos plus fidèles adhérents pour de nombreuses années, ainsi que tous les membres de votre famille et vos amis intéressés par nos activités.

J'espère que les efforts visant à améliorer le cadre de notre association, à fournir des équipements et du matériel plus modernes, à promouvoir l'activité nautique, à créer de plus en plus de manifestations évènementielles, répondent à vos attentes et à vos demandes.

L'équipe du Comité de Direction et moi-même sommes à votre entière disposition pour écouter toutes suggestions en ce sens.

Que cette année associative soit pleine de joies, de rencontres et d'échanges et encore plus agréable à vivre que les précédentes.

Très bonne année 2017 et bon vent à toutes et à tous !

Christian Deleforterie

Editorial

Nous avons entamé la rédaction de ce journal en janvier 2016, pour ajouter un moyen de communication supplémentaire sur notre Club, avec le site Web, la messagerie et les divers panneaux de renseignements placés dans le Club.

Nous sommes convaincus qu'il est lu par beaucoup d'entre-vous, pour le commenter lors de nos rencontres, mais nous souhaiterions recevoir plus de commentaires pour en mesurer, d'une part, son utilité et d'autre-part connaître ce qui pourrait vous intéresser, être traité, voire approfondi.

Vos observations et vos idées sont les bienvenues !

Important !

Du nouveau pour les licences

Une évolution législative et réglementaire récente a modifié le cadre juridique relatif au certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport.

En synthèse, l'obtention de toute licence (même non compétitive) est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an pour participer aux compétitions officielles.

Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement, ce dernier est exigé tous les trois ans à partir de 2018.

Enfin, le pratiquant peut désormais présenter un certificat médical universel, c'est-à-dire mentionnant une aptitude à la pratique du sport en général (et non plus uniquement à la voile).

Le Comité de direction se réunit ce mois-ci pour en décider les modalités précises et nous vous informerons par mail dès que possible.

En tout état de cause, cette contrainte va dans le sens de la santé et de la sécurité.

Date : L'Assemblée Générale Ordinaire se réunira le 15 avril prochain à la Mairie de Sainte-Croix.

Vous recevrez prochainement les renseignements relatifs à son organisation.

Utilisation des mouillages

Dans le but d'améliorer la gestion des mouillages, un questionnaire à destination des utilisateurs des mouillages a été mis en ligne.

Le Comité de Direction souhaiterait aussi proposer une nouvelle formule : « loisirs multi-sports ».

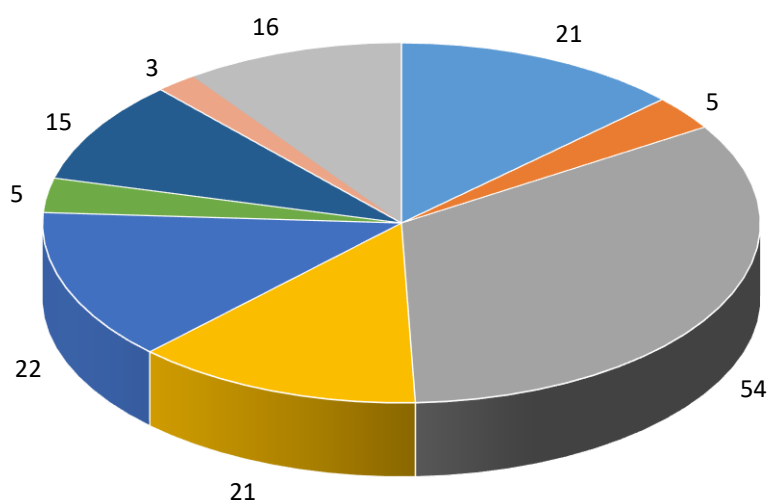
Nous vous invitons donc à vous rendre à l'adresse : <https://sites.google.com/view/cnlscv> pour vous communiquer votre avis. Nous vous en remercions.



Sainte-Croix en novembre

Statistique du nombre d'embarcations en 2016

Type de bateaux / Qté



- Barque (pêche & moteur) BA
- Dériveur (double & solo) DE
- Voilier habitable & cabine VH
- Annexe AN
- Kayak & canoe KC
- Bateau plaisance BPL
- Multicoque (cata - trimaran) MC
- Quillard de sport QS
- Yole YO

RAPPEL

Vous avez la possibilité d'insérer vos **petites annonces** dans ce journal. Faites-en la demande sur notre messagerie et elle passera dans le prochain numéro.



Vous aimez l'eau et les bateaux ?

Alors, évitez-nous de voir encore cela dans notre Club !!!

Bonus :

BIEN TRACTER UNE REMORQUE PORTE-BATEAU

Il peut arriver que l'on ait à transporter par route son bateau sur une remorque routière attelée à un véhicule automobile. Voici ce qu'il convient de savoir.

QUELQUES DEFINITIONS

P.V. : Le Poids à Vide d'une remorque est son poids en ordre de marche sans chargement. il figure sur la plaque constructeur

P.T.A.C : Le Poids Total Autorisé en Charge est le poids limite que peut atteindre la remorque avec son chargement. Ce poids maximum est fixé par l'administration, il figure sur la plaque du constructeur.

C.U. : La Charge Utile est la charge maximum que peut transporter la remorque. C'est donc la différence entre le Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.) et le Poids à Vide (P.V.)

POIDS REEL :

C'est le poids qu'affiche la bascule lorsqu'on pèse la remorque. Il varie selon le chargement mais ne doit pas dépasser le P.T.A.C.

P.T.R.A. : Le Poids Total Roulant Autorisé, il s'agit de la somme du PTAC de la voiture et de la remorque. C'est en fait le poids total maximal autorisé du convoi.

LA REMORQUE

Jusqu'à 500 kg de poids total en charge autorisé (PTAC), aucun document spécial n'est requis et la plaque d'immatriculation doit reproduire le numéro d'immatriculation du véhicule tracteur. Au-dessus de 500 kg de poids total en charge autorisé (PTAC), la remorque a sa propre carte grise et son attestation d'assurance. Elle possède une plaque d'immatriculation différente de celle du véhicule tracteur du fait qu'elle a une carte grise qui lui est propre.

LE PERMIS DE CONDUIRE EN TRACTANT UNE REMORQUE

Le code de la route précise que le permis B (voiture particulière) suffit à tracter toute remorque dont le poids total en charge autorisé (PTAC) est inférieur ou égal à 750 kg. Pour les remorques d'un poids total en charge autorisé (PTAC) supérieur, le permis B reste toujours valable, à deux conditions seulement : que le poids total en charge autorisé (PTAC) de la remorque soit inférieur au poids à vide du véhicule tracteur et que la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque ne dépasse pas 3500 kg. Si l'une des deux conditions n'est pas remplie, le permis E/B devient obligatoire. Depuis le 1er Mars 1999 le permis E/B est un permis à part entière. Il fait l'objet d'un examen qui sanctionne une formation spécifique en auto-école. Toutes les personnes qui avaient le permis E(B), que ce permis ait été obtenu par équivalence ou suite à une visite médicale, avant le 1er Mars 1999, conservent le droit tracter tous types de remorques avec un véhicule de la catégorie B (à condition que le véhicule tracteur ait un PTRV qui le permette